



Dénomination A B V V AUTOMOBILES

N° Gestion 1981B00013 - N° Identification 320496367

Dépôt N° 11348 du 09/11/2009

Acte N° 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 08/09/2009)

Séparateur Geide édité le 09/11/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1981B00013

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

113481

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

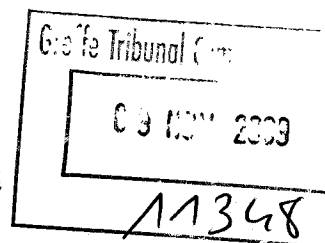
Sans écrasement

A.B.V.V. Automobiles

Société par Actions Simplifiée
au capital de 600.000 Euros

Siège Social : 2-4 et 6 rue de la Liberté
95500 GONESSE

RCS PONTOISE 320 496 367



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le huit septembre,
A neuf heures,

Au siège social,

Les Actionnaires de la Société "**A.B.V.V. Automobiles**", Société par Actions Simplifiée au capital de six cent mille (600.000) Euros, divisé en six mille (6.000) actions de cent (100) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Grégoire IZIKIAN**, en sa qualité de Président de la Société.

Chaque actionnaire a signé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des actions émises par la société est déclarée régulièrement constituée.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire est en état de délibérer.

Le Cabinet APLITEC, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué en date du 21 août 2009, est absent et excusé.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- augmentation de capital par incorporation de réserves,
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Ensuite, le Président communique à l'Assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare alors que tous les documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture de son Rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir donné toutes explications nécessaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

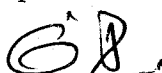
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 250.000 Euros, pour le porter de 600.000 Euros à 850.000 Euros, par incorporation d'une somme de 250.000 Euros prélevée sur le poste "Report à Nouveau", et création de 2.500 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées aux actionnaires à raison de 5 actions nouvelles pour 12 actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts se rapportant aux "Apports" et l'article 7 des statuts se rapportant au "Capital social" :



Article 6 - APPORTS

Il a été fait à la Société les apports suivants :

- lors de sa constitution le 27 octobre 1980, des apports en numéraire pour vingt mille francs, ci 20.000 FF

- lors de l'augmentation du capital en date du 25 septembre 1986 les réserves ont été capitalisées à concurrence de quatre-vingt mille francs, ci..... 80.000 FF

- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1992, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre cent mille francs, ci 400.000 FF

* par voie de capitalisation de réserves à concurrence de 399.400 Francs,

* par la création de 6 parts nouvelles de 100 Frs chacune, émises au prix de 130 Frs, soit avec une prime de 30 Frs par part, entièrement libérées en numéraire, pour un montant total de 780 Frs,

- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2000, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de un million sept cent quatre vingt quinze mille huit cent quarante neuf francs et cinquante centimes, ci 1.795.849,50 FF

Soit le montant total des apports, deux millions deux cent quatre-vingt quinze mille huit cent quarante neuf francs et cinquante centimes, ci 2.295.849,50 FF

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000 a également converti le capital social en Euros, soit un montant total des apports de trois cent cinquante mille Euros, ci 350.000 Euros

- lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2003 le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de cent cinquante mille Euros, ci 150.000 Euros
et par apports en numéraire de cent mille Euros, ci 100.000 Euros

- lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2009 le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de deux cent cinquante mille Euros, ci..... 250.000 Euros

Soit un montant total des apports, huit cent cinquante mille Euros, ci 850.000 Euros



Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) Euros.

Il est divisé en HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) actions de CENT (100) Euros chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

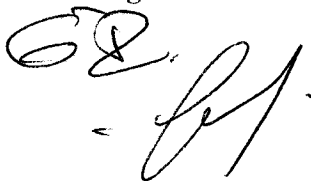
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, après lecture.

Le Président

Monsieur Grégoire IZIKIAN



Enregistré à S.I.E. DE GARGES-CENTRE

Le 19/10/2009 Bordereau n°2009/603 Case n°17

Ext 3355

Enregistrement 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agent

